

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_131

OBJET
TARIFS FUNÉRAIRES

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absents :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 18 DEC. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00 340-2025 12 15 - D2025_131 - DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Par délibération n°2024_091 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions des articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents tarifs relatifs aux prestations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Municipalité, soucieuse de conserver à Caluire et Cuire un cimetière accessible, entretenu et propice au recueillement des familles, poursuit un programme visant à renforcer la stabilité de certaines concessions et à rénover les allées dégradées.

Cela permet à la fois de proposer des caveaux préfabriqués aux familles et de maintenir la qualité environnementale de cet espace de plus de 51 000 m². Le projet vise aussi à améliorer encore, à moyen terme, la gestion du site (reprise des concessions, gestion des monuments abandonnés, pose de longrines...).

Dans ce contexte, afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien du cimetière communal ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

– DE FIXER le coefficient de variation appliqué aux tarifs funéraires 2025 pour déterminer les tarifs funéraires 2026 à 1,017 (en arrondissant le cas échéant à l'euro le plus proche – hors location des cases du caveau provisoire) ;

– DE FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'à nouvelle décision, comme suit :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	Prix du m ² jusqu'à 2 m ²		Prix du m ² au-delà de 2 m ²	
	2025	2026	2025	2026
15 ans	270 €	275 €	329 €	335 €
30 ans	690 €	702 €	852 €	866 €
50 ans	1 506 €	1 532,00 €	1 816 €	1 847 €

CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	2025	2026	2025	2026
1	557 €	566 €	1117 €	1136 €
2	1124 €	1143 €	2246 €	2284 €
3	1681 €	1710 €	3361 €	3418 €
4	2208 €	2246 €	4480 €	4556 €
5	2804 €	2852 €	5607 €	5702 €
6	3354 €	3411 €	6708 €	6822 €
7	3912 €	3979 €	7824 €	7957 €
8	4471 €	4547 €	8941 €	9093 €

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs	
	2025	2026

15 ans	225 €	229 €
30 ans	450 €	458 €

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	Tarifs	
	2025	2026
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	121 €	123 €
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	39 €	40 €
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	4,3 €	4,4 €

REVENTE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES

Nombre de places de la concession sur laquelle est disposé le monument	Tarifs	
	2025	2026
De 1 à 4 places	883 €	898 €
Au delà de 4 places	1246 €	1267 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 025 nature 70311, 70312, 7083 et 75888 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

